

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.03.2015

Numéro de version 26

Révision: 02.03.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
- Nom du produit *Bakit FPK*
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées *aucune*
- Emploi de la substance / de la préparation *Colle*
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- Producteur/fournisseur : *Kiesel Schweiz Beratungs- und Vertriebs-GmbH*
Neustrasse 7
CH-8273 Triboltingen

Tel. 076 - 5 69 00 55
- Service chargé des renseignements : *Tel./Fax: 044/9405110*
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence: *Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum (STIZ)*
Notfalldienst (Centre de Secours)
Freiestrasse 16
CH-8023 Zürich

Tel.: 145 (24H)

Tel. 0442 51 51 51 (Mo-Fr von 8.00 Uhr bis 16.00 Uhr)

SECTION 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 *Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.*
- Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE *néant*
- Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement: *Le produit n'est pas à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.*
- Système de classification: *La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.*
- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 *néant*
- Pictogrammes de danger *néant*
- Mention d'avertissement *néant*
- Mentions de danger *néant*
- 2.3 Autres dangers *Produit hydrolysé pour former du méthanol (n ° CAS 67-56-1. :). Le méthanol est toxique par inhalation, par contact avec la peau. Le méthanol provoque des dommages aux organes. Le méthanol est hautement inflammable.*
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: *Non applicable.*
- vPvB: *Non applicable.*

CH/FR

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.03.2015

Numéro de version 26

Révision: 02.03.2015

Nom du produit Bakit FPK

(suite de la page 1)

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

• 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

• Composants contribuant aux dangers:

166412-78-8	1,2 Cyclohexandicarbonsäurediisononylester	10-<25%
	Silanterminiierter Polyether	10-<25%
	Trimethoxyvinylsilan	< 2,5%
	 Xn R20	
	R10	
	 Flam. Liq. 3, H226	
	 Acute Tox. 4, H332	

• Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours

• 4.1 Description des premiers secours

- Indications générales : Aucune mesure particulière n'est requise.
- après inhalation : inhaler abondamment de l'air frais et, pour des raisons de sécurité, consulter un médecin
- après contact avec la peau : En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- après contact avec les yeux : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.
- après ingestion : Si les troubles persistent, consulter un médecin.

• 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

• 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

• 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction: CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

• 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

• 5.3 Conseils aux pompiers

- Equipement spécial de sécurité : Appareil de protection respiratoire indépendant de l'air ambiant et combinaison de protection contre les produits chimiques. Ne pas respirer de gaz d'explosion et d'incendie.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

• 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Non nécessaire.

• 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

• 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Avec des produits absorbants (sable, sable de silice, acide fixant, fixant universel).

(suite page 3)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.03.2015

Numéro de version 26

Révision: 02.03.2015

Nom du produit Bakit FPK

(suite de la page 2)

- 6.4 Référence à d'autres sections *Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7*
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

*

SECTION 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger *Aucune mesure particulière n'est requise.*
- Préventions contre les incendies et les explosions: *Aucune mesure particulière n'est requise.*
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- Stockage :
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : *Aucune exigence particulière.*
- Indications concernant le stockage commun : *non nécessaire*
- Autres indications sur les conditions de stockage : *néant*
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

*

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques : *Sans autre indication, voir point 7.*
- 8.1 Paramètres de contrôle
- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

• DNEL

Trimethoxyvinylsilan

Oral	Langzeitwert	0,3 mg/kg/d (21)
	Langzeitwert	0,3 mg/kg/d (21)
	Kurzzeitig	0,69 mg/kg/d (20)
Dermique		26,9 mg/kg/d (21)
	Langzeitwert	1,04 mg/m ³ (21)
	Kurzzeitig	4,9 mg/m ³ (20)
Inhalatoire		93,4 mg/m ³ (21)

• PNEC

Trimethoxyvinylsilan

Erdboden	0,046 mg/kg (-)
Kläranlage (STP)	110 mg/l (-)
Salzwasser	0,034 mg/l (-)
Süßwasser	0,34 mg/l (-)
Süßwassersediment	0,27 mg/kg (-)
sporadische Freisetzung	3,4 mg/l (-)

- Indications complémentaires : *Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.*

(suite page 4)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.03.2015

Numéro de version 26

Révision: 02.03.2015

Nom du produit Bakit FPK

(suite de la page 3)

- 8.2 Contrôles de l'exposition
- Equipement de protection individuel :
- Mesures générales de protection et d'hygiène :
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
- Protection respiratoire :
non nécessaire.
- Protection des mains :
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- Matériau des gants
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- Temps de pénétration du matériau des gants
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- Protection des yeux :
Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

*

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
- Indications générales.
- Aspect:
 - Forme : pâteux
 - Couleur : beige
 - Odeur : caractéristique
 - Seuil olfactif: Non déterminé.
- valeur du pH: Non déterminé.
- Modification d'état
 - Point de fusion : non déterminé
 - Point d'ébullition : > 100 °C
- Point d'éclair : non applicable
- Inflammabilité (solide, gazeux) : Non applicable.
- Température d'inflammation :
- Température de décomposition : Non déterminé.
- Auto-inflammabilité : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.
- Limites d'explosivité :
 - inférieure : Non déterminé.
 - supérieure : Non déterminé.
- Pression de vapeur : Non déterminé.
- Densité à 20 °C: 1,7 g/cm³
- Densité relative. Non déterminé.
- Densité de vapeur. Non déterminé.
- Vitesse d'évaporation. Non déterminé.

(suite page 5)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.03.2015

Numéro de version 26

Révision: 02.03.2015

Nom du produit **Bakit FPK**

(suite de la page 4)

- Solubilité dans/miscibilité avec l'eau : **non miscible**
- Coefficient de partage (n-octanol/eau) : **Non déterminé.**
- Viscosité :
dynamique à 20 °C: **50000 mPas**
cinématique : **Non déterminé.**
- Teneur en solvants :
solvants organiques **0,0 %**
- 9.2 Autres informations **Pas d'autres informations importantes disponibles.**

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses **Aucune réaction dangereuse connue**
- 10.4 Conditions à éviter **Pas d'autres informations importantes disponibles.**
- 10.5 Matières incompatibles: **Réagit avec l'eau. La réaction s'accompagne de la formation de méthanol**
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: **Le contact avec l'eau (humidité), de petites quantités de méthanol.**

SECTION 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- Toxicité aiguë :
• Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :
Trimethoxyvinylsilan

Oral	LD50	7100 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	3200 mg/kg (rab)
Inhalatoire	LC50/4 h	16,8 mg/l (rat)

- Effet primaire d'irritation :
• de la peau : **Pas d'effet d'irritation.**
• des yeux : **irritation possible**
- Sensibilisation : **Aucun effet de sensibilisation connu.**
- Indications toxicologiques complémentaires :
Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE de classification des préparations, le produit n'est pas soumis à une obligation de marquage.
En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

SECTION 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité
- Toxicité aquatique :
Trimethoxyvinylsilan

EC50 (48h)	169 mg/l (Dap)
IC 50	210 mg/l (Alge (<i>Selenastrum capricornutum</i>))
LC 50 48h	191 mg/l (<i>Oncorhynchus mykiss</i> (Regenbogenforelle))
NOEC	25 mg/l (Alge (<i>Selenastrum capricornutum</i>))

- 12.2 Persistance et dégradabilité **Pas d'autres informations importantes disponibles.**

(suite page 6)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.03.2015

Numéro de version 26

Révision: 02.03.2015

Nom du produit Bakit FPK

(suite de la page 5)

- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Autres indications écologiques :
- Indications générales : **Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1): peu polluant**
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.
- 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

*

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- Recommandation : évacuation selon les dispositions en vigueur
- Catalogue européen des déchets
- 08 04 10 déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09
- Emballages non nettoyés :
- Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

*

SECTION 14: Informations relatives au transport

- 14.1 No UN
- ADR, ADN, IMDG, IATA néant
- 14.2 Nom d'expédition des Nations unies
- ADR, ADN, IMDG, IATA néant
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- ADR, ADN, IMDG, IATA
- Classe néant
- 14.4 Groupe d'emballage
- ADR, IMDG, IATA néant
- 14.5 Dangers pour l'environnement:
- Polluant marin : Non
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non applicable.
- Indications complémentaires de transport : Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
- "Règlement type" de l'ONU: -

*

SECTION 15: Informations réglementaires

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Prescriptions nationales :
- Classe de pollution des eaux : **Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant**

(suite page 7)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.03.2015

Numéro de version 26

Révision: 02.03.2015

Nom du produit Bakit FPK

(suite de la page 6)

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

*

SECTION 16: Autres informations

Ces renseignements ne décrivent que les exigences de sécurité du produit/ des produits et s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances. Ils ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrits au sens des règlements de garantie légaux. Veuillez s'il vous plaît prendre les conditions de livraison de la respective feuille d'instructions.

- Phrases importantes

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H332 Nocif par inhalation.

R10 Inflammable.

R20 Nocif par inhalation.

- Service établissant la fiche technique :

Services sécurité de travail et protection de l'environnement

- Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

Flam. Liq. 3: Flammable liquids, Hazard Category 3

Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4

- * Données modifiées par rapport à la version précédente

- Remarque

Ces données se basent sur des connaissances acquises à ce jour, mais ne garantissent pas les propriétés du produit et ne représentent aucun aspect contractuel. L'utilisation, la transformation du produit sont de la responsabilité de l'utilisateur.

CH/FR